



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

Département de la Gironde
Canton de Créon

Pompignac, le 24 mai 2015

Le Maire
denis.lopez@pompignac.fr

Nos réf. : DL/CD/2015-2778
Vos réf. : KSP GD 150332 CRC
0330029330 POMPIGNAC
Objet : Observations définitives

Monsieur le Président de la Chambre
Régionale des Comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes
3 place des Grands Hommes
CS 30059
33054 Bordeaux Cedex

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

01 JUIN 2015

KSP GA150306 CRC
01/06/2015

Observations définitives

AQUITAINE, POITOU-CHARENTES

au

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes

du 21 AVRIL 2015.

Concernant la commune de Pompignac, pour les années 2009 et suivantes.

2. Qualité de l'information budgétaire et comptable

2.1. L'Etat de la dette

2.2. Les avances du budget principal au budget annexe du parc communal de logements

2.3. Le compte au trésor des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Pour répondre aux observations de la chambre concernant l'information budgétaire et comptable, les mesures suivantes ont été prises.

Une réunion de travail entre Monsieur le Maire de Pompignac et le Trésorier de la commune, M. Rolland Patiès, Trésorier de la Trésorerie de Cenon a eu lieu le 20 janvier 2015, pour rétablir la concordance de l'état de la dette des budgets principal et annexe « Parc de Logement » et le solde des emprunts à rembourser dans les comptes de gestions correspondants.

A partir de ces échanges, les décisions suivantes ont été prises :

- Concernant la concordance de la dette entre le budget principal et le budget annexe « Parc communal de logements », l'annexe relative aux emprunts sera servie dans le budget annexe « Parc communal de logements » et vérifiée par le Trésorier. De même, un titre sera émis tous les ans par le budget principal vers le budget « Parc communal de logements » car, dans le cadre de l'emprunt de 250 000 €, le budget annexe « Parc communal de logements » est redevable au budget de la commune. Cet élément sera explicité dans l'annexe relative aux emprunts de deux budgets correspondants et des comptes administratifs.
- L'annexe relative aux lignes de Trésorerie sera désormais remplie par les services de la mairie car même si elles ne sont pas budgétaires, elles doivent en effet apparaître dans le bilan. Cependant depuis novembre 2013, la Mairie de Pompignac n'a plus de ligne de Trésorerie. Elles les a toutes remboursées et n'en a pas contracté de nouvelles.
- La Mairie a écrit Monsieur le Trésorier en date du 20 janvier 2015 pour lui demander d'ouvrir des comptes propres au Trésor pour les budgets annexes assainissement et transport. Mais ils ne seront effectifs qu'au 1^{er} janvier 2016 car il faut les ouvrir au point zéro et donc toute l'année 2015 sera nécessaire pour ce faire.

3. Situation financière de la commune

3.2. Bilan comptable

3.2.1. Les investissements et la dette à long terme du budget principal

La chambre note que la commune a réalisé de nombreux investissements.

En effet, pendant la période où la population a largement augmenté, il n'y pratiquement pas eu d'investissement, aucun équipement nouveau, aucun service nouveau permettant de répondre à l'accroissement de la population : pas de construction d'école, pas de construction d'un restaurant scolaire, pas de mise à niveau de la station d'épuration, pas de résidence pour personnes âgées, pas de commerces, pas de transport scolaire, pas de construction de locaux pour les associations sportives et culturelles, pas d'augmentation de surface des locaux de la mairie, qui représentent la surface de 1884, année de sa construction, pas de réfection des voiries, pas d'effacement des réseaux aériens, atteints par la moindre tempête, etc.

Le retard considérable accumulé par cette commune pour ses investissements et ses services a contraint la nouvelle équipe à agir énergiquement, ce qui explique les niveaux importants d'investissement que la chambre a observés entre 2009 et 2013. Il s'agissait d'une nécessité absolue.

Les locaux scolaires n'étaient plus aux normes, et étaient devenus exigus : ayant 8 classes en exercice en 2008, entre l'école maternelle (3 classes) et l'école élémentaire (5 classes), la commune s'est vu devant la nécessité d'ouvrir 3 classes supplémentaires en l'espace de 4 années, pour aboutir à 4 classes maternelles et 7 classes élémentaires, soit 11 classes au total. Tous les locaux étant pris, il a fallu installer des bâtiments modulaires dans la cour, sacrifier la bibliothèque scolaire, la salle de motricité des maternelles. Les salles de sommeil des maternelles étaient hors norme.

Le restaurant scolaire vétuste et à la technique obsolète était en instance de fermeture par les services vétérinaires.

Les vestiaires sportifs avaient été incendiés en 2007 par un acte hostile, de même que le gymnase (800 m²) partiellement. Les associations sportives ne disposaient plus de lieu d'exercice, et il était urgent de rebâtir et de réhabiliter.

La construction d'un nouveau bâtiment comprenant une nouvelle école maternelle, un nouveau restaurant scolaire, un nouvel accueil périscolaire, ont permis par ailleurs, du fait de la récupération des locaux anciennement occupés par la maternelle et le restaurant scolaire, réhabilités, d'offrir des surfaces d'accueil pour le périscolaire de l'école élémentaire, d'assurer l'extension de l'actuelle école élémentaire et d'agrandir la mairie, le tout sans travaux supplémentaires excessifs.

La construction de ces nouveaux bâtiments était attendue dans notre commune depuis quarante ans.

La chambre indique dans ses observations que « l'actif net du budget principal a quasiment doublé en passant de 11 689 401€ en 2009, à 21 102 469 € en 2013. » (p. 9).

Cette observation est à interpréter comme un indice favorable, qui montre qu'un rattrapage indispensable en investissement a bien été effectué.

De ce fait, les dépenses d'investissement de ces brèves années pendant lesquelles l'investissement a été intense, peuvent avoir augmenté considérablement par habitant, ce qui est mécanique. Que l'année 2013 ait élevé ce montant à 2 203 € par habitant, alors qu'il est de 360 € dans les communes comparables, est la conséquence directe de la construction de la nouvelle école et du nouveau restaurant scolaire, avec les voies et réseaux indispensables, non seulement à ce nouvel équipement mais aussi au futur développement du bourg centre.

L'investissement est un enrichissement. Il s'agit de dépenses qui créent un patrimoine pour la commune, ce qui représente un placement et non pas une perte. De plus, l'investissement permet l'usage de nouveaux équipements absolument nécessaires à la vie d'une commune (école, cantine, routes, bâtiments sportifs et culturels réseaux...). Par ailleurs, et c'est loin d'être négligeable, l'investissement permet de soutenir l'économie. Ces données devraient être prises en compte dans l'examen des finances d'une collectivité : quelle augmentation de son actif patrimonial a-t-elle réalisé par ses investissements, quels services indispensables à la population a-t-elle pu apporter par les mêmes investissements, à défaut desquels la population aurait eu à s'adresser à d'autres instances pour sa vie quotidienne, quel apport une collectivité a-t-elle fourni à l'économie, par ses investissements, en faisant travailler des entreprises, principalement celles de la région ? Quelles retombées fiscales pour l'Etat et les collectivités, dont la commune, sont induites par ces investissements et donc quel retour a pu avoir la commune ? Quelles conséquences sur le chômage d'un soutien actif à l'économie ? Toutes ces données devraient figurer dans les indicateurs qui permettent de tester la gestion d'une collectivité.

La question de l'endettement de la commune

La chambre a bien noté que dans l'endettement de la commune figurent des emprunts à long terme, qui sont remboursés par le service de la dette de la commune (remboursement du capital sur les crédits d'investissement et paiement des intérêts sur les crédits de fonctionnement), et des emprunts à court terme, dont le capital est remboursé à l'échéance finale (2 ans ou 3 ans) après recouvrement par la commune de ressources attendues (remboursement par l'Etat de la TVA, ventes de lots des lotissements communaux, ventes de terrains...).

Pour ce qui est du budget principal, un montant de 7 914 073 € apparaît en effet au Compte Administratif 2013, p. 30 (Etat de la dette). Mais il ne s'agit pas là de la seule dette à long terme. La durée des contrats est bien indiquée aux p. 29 et 30 du même CA.

Ces mentions permettent de constater que les 4 emprunts suivants sont à court terme :

- 200 000 € : prêt Crédit Agricole, construction nouvelle école contracté, en 2012 pour deux ans ;
- 200 000 € : prêt Crédit Agricole, construction nouvelle école, contracté en 2013 pour deux ans ;
- 500 000 € : prêt Caisse d'Epargne, travaux réseaux, contracté en 2013 pour trois ans ;
- 600 000 € : prêt Caisse d'Epargne, construction nouvelle école, contracté en 2013 pour 3 ans le 23/04/2013

Soit au total 1 500 000 € d'emprunts à court terme qui seront intégralement remboursés en 2016.

Il est à noter aussi que les 23 845 € d'avance remboursable à taux zéro consentie par la CAF le 16 août 2012 pour 5 ans seront entièrement remboursés en 2017.

Déjà en 2014, l'effort de désendettement de la commune a été considérable :

ont été remboursés notamment trois des quatre emprunts à court terme rappelés ci-dessus :

- 200 000 € : prêt Crédit Agricole, construction nouvelle école contracté en 2012 pour deux ans ;
- 200 000 € : prêt Crédit Agricole, construction nouvelle école, contracté en 2013 pour deux ans ;
- 500 000 : prêt Caisse d'Epargne, travaux réseaux, contracté en 2013 pour trois ans ;
- 322 737 € de remboursement de capital de la dette à long terme.

Un total de 1 222 737 € de capital d'emprunt a été remboursé au titre de la seule année 2014.

Il est à souligner que dans ses nécessaires investissements, la commune est contrainte de verser à l'Etat le montant de la TVA, qui lui est remboursé partiellement par l'intermédiaire du FCTVA un an plus tard. De ce fait, la commune est contrainte de s'endetter pour effectuer ces versements. En 2014, le versement du FCTVA a été de 816 683 €.

Il a fallu emprunter cette somme en 2013 pour pouvoir faire l'avance de la TVA à l'Etat. La commune a de plus eu à assumer des frais financiers sur cette somme.

Si cette constatation pouvait se transformer en plaidoyer, il faudrait ici insister sur le caractère anormal de cette situation : les communes versent à l'Etat des sommes importantes (20% de leurs dépenses d'investissement) pour créer de la trésorerie au niveau du budget national, et elles sont obligées d'emprunter pour répondre à cette obligation non justifiée. La TVA devrait être restituée immédiatement aux communes, sur la même année budgétaire, voire dans le ou les mois qui suivent la dépense.

Il est à noter qu'il faut aussi emprunter pour faire l'avance des subventions que l'Etat peut verser aux communes, dans le cadre notamment de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux.

Les emprunts à court terme contractés en 2012 et 2013 l'ont été dans l'optique d'un remboursement rapide, notamment au moment du reversement par l'Etat des sommes revenant à la commune par l'intermédiaire du FCTVA et du versement des subventions.

C'est ce qui s'est produit en 2014, avec un effort complémentaire de la commune, puisque la somme de 1 222 737 € a été remboursée, 900 000 € pour 3 prêts à court terme et 322 737 € pour le remboursement annuel du capital à long terme. Ces sommes ont été prélevées sur le versement du FCTVA (816 683 €, voir ci-dessus), sur la vente de deux terrains (300 000 €), sur les subventions (DETR, Conseil Général) et sur les fonds propres de la commune (auto-financement). De plus les investissements de l'année 2014 ont été considérablement réduits par rapport aux années précédentes.

La dette du budget principal qui était donc de 7 914 923 € au 1^{er} janvier 2014 et qui apparaît comme telle au CA 2013, est ramenée à 6 688 084 € au 1^{er} janvier 2015 et elle apparaît comme telle au CA 2014.

Elle sera de 6 351 346 € au 1^{er} janvier 2016, de 5 403 408 au 1^{er} janvier 2017 (après remboursement en 2016 de l'emprunt à court terme de 600 000 € contracté en 2013 pour 3 ans auprès de la Caisse d'Epargne - construction de la nouvelle école).

C'est sur cette base qu'il faut donc considérer la dette à long terme de la commune, à l'horizon deux ans (soit au 1^{er} janvier 2017).

La population de la commune est de 2 810 habitants (chiffre INSEE 2015). L'endettement par habitant annoncé au montant de 2 953 € fin 2013, sera de 1 922 € par habitant fin 2016.

La part des capitaux empruntés sur l'actif de 21 102 469 €, qui était de 37,27 % fin 2013, ne sera plus que de 25,60% fin 2016.

La préconisation de la chambre p. 11 : « Afin de préserver l'indépendance financière du budget principal, la chambre recommande de ne pas dépasser le seuil, atteint en 2013, de 37 % de capitaux empruntés » est donc déjà largement respectée, par la baisse considérable de ce seuil.

En deux années, en effet, la commune aura ramené, comme indiqué ci-dessus, son seuil de financement par l'emprunt de 37,27 % à 25,60 % (soit 11,5 points de moins). Cette différence importante (30 %) est due au fait que les emprunts contractés par la commune et qui apparaissent au compte 2013 ne sont pas tous des emprunts à long terme, et que les emprunts à court terme (2 ans, 3 ans) auront tous été remboursés en 2016.

La Chambre note toutefois en ses p. 10 et 11 : « La commune a certes pu réduire son endettement, pour partie par des ressources exceptionnelles, mais n'a donc pas dégagé sur son fonctionnement des ressources propres lui permettant d'investir (...) ce n'est donc que par une adaptation du niveau des dépenses d'équipement au niveau d'épargne de gestion courante que les prochaines échéances de remboursement pourront permettre un désendettement réel. »

Cette appréciation est à nuancer fortement. Dans la nécessité d'investir d'une façon très importante en peu d'années, il est évident que l'épargne sur le fonctionnement, qui est peu significative, et cela dans toutes les communes de France, ne suffit pas pour permettre les financements nécessaires. Les subventions que l'on peut obtenir ne permettent jamais de dépasser les 20% des investissements. Le recours à l'emprunt permet d'étaler sur le temps le remboursement d'investissements qui seront d'usage pendant des décennies et qu'il n'est pas juste de faire assumer financièrement qu'à un ou deux exercices financiers. Ceci étant, les investissements prévus ne pouvaient être assumés que par la création complémentaire de ressources exceptionnelles. Ainsi la commune s'est engagée dans un certain nombre de programmes d'aménagement (lotissements communaux d'habitation, lotissement artisanal, vente de terrains pour des opérations d'équipement – pôle médical, centre commercial, logements...). Certaines de ces actions ont produit directement des ressources pour le budget principal. Elles sont en passe d'en produire d'autres à partir des budgets annexes, lorsqu'ils seront clôturés à la fin des opérations en cours.

De ce fait, il y a lieu d'examiner non pas seulement l'épargne de gestion courante issue des économies de fonctionnement pour estimer la capacité de désendettement ou d'investissement de la commune, mais sa capacité à créer des ressources par ses actions de promotion et de valorisation de ses actifs. La création de lotissements communaux en fait partie, comme indiqué ci-dessus. L'analyse des budgets annexes ci-après doit donc permettre de bien nuancer l'appréciation sur les

capacités financières de la commune. Par ailleurs l'accueil d'une population nouvelle dans le cadre des opérations d'aménagement organisées par la commune ou pilotées par elle sur des programmes privés, ne peut que faire augmenter les bases à partir desquelles la commune réalise des recettes fiscales.

3.2.2. Les emprunts des budgets annexes et la dette globale de la commune

La chambre a bien noté que la quasi-totalité de la dette des budgets annexes est constituée de prêts à court terme. Ces prêts ne génèrent pas d'annuité de remboursement de capital et ils seront remboursés à mesure de la vente des lots des lotissements communaux, pour la zone mixte du Clouet et pour le lotissement Lannegran.

Les deux budgets annexes considérés ne présentaient en 2013 que les emprunts à court terme suivants :

- 1 100 000 € zone mixte
- 390 000 € Lannegran (terrain)
- 300 000 € Lannegran (travaux).

L'emprunt de 1 100 000 € pour la zone mixte a été commué en janvier 2015 en emprunt à moyen terme sur 10 ans (à 1,67% de taux d'intérêt) et il donnera lieu à un remboursement partiel, année après année, sans pénalité, à mesure de la vente des lots. Les deux autres emprunts, renouvelés pour deux ans en 2015, seront intégralement remboursés en 2015 par le produit des ventes de lots, déjà bien engagées, des compromis de vente ayant déjà été passés pour 13 lots et les premiers actes authentiques de vente étant imminents en juin 2015.

Il est normal qu'il y ait une désynchronisation entre les investissements et les recettes. On ne voit pas d'autre processus dans le fonctionnement des actions industrielles et commerciales (celles auxquelles se rattachent les budgets annexes). La prévision des ventes est à placer obligatoirement dans les budgets annuels, dans la mesure où la comptabilité publique française ne conçoit pas qu'il puisse y avoir des budgets pluriannuels.

Les opérations menées sur ces budgets annexes, achats de terrain, recrutement de maîtres d'œuvres, consultations des entreprises, travaux d'aménagement, commercialisation, ventes et encaissement de recettes ne peut en aucun cas se réaliser sur une seule année.

Pour les opérations de lotissements engagées par la commune, il convient de rappeler que le terrain du Clouet, pour la zone mixte, a été acquis en juin 2011. Et celui de Lannegran en décembre 2011. Pour le Clouet les premières ventes ont commencé en juin 2013 et pour Lannegran, dont le projet a été retardé par une nécessaire révision du Plan Local d'Urbanisme, les premiers compromis ont été passés en 2014. Les ventes pour la plupart seront réalisées en 2015. L'opération aura duré quatre ans, ce qui la moyenne des opérations menées dans le cadre de la gestion des investissements publics. La projection des recettes a été faite avec des écritures comptables qui prévoient le report en restes à réaliser sur les années suivantes.

C'est pour confirmer cette réalité que la chambre observe que « si les résultats intermédiaires d'une opération d'aménagement peuvent être analysés annuellement, il importe d'apprécier le résultat d'une telle opération dans sa globalité, lorsqu'elle est achevée et une fois clos le budget qui en assure le suivi. » (page 12).

Le financement de la nouvelle station d'épuration (budget annexe Assainissement M 49)

La station d'épuration de la commune date de l'année 1975 et aucun travail de réhabilitation ou d'agrandissement n'a été effectué depuis, alors que la population a doublé. Prévue pour 1 800 équivalents habitants, cette station a atteint ses limites et elle est dans un état de vétusté remarquable.

On observe pour la station d'épuration le même phénomène de retard que celui qui a été signalé pour tous les autres équipements de la commune.

La commune a obtenu par un arrêté préfectoral l'autorisation de construire une station de 4 000 équivalent habitants, mais avec la restriction d'avoir zéro rejet dans la rivière pendant les mois de fin de printemps et d'été. Cette disposition a contraint la commune à prévoir en plus de la station une zone d'évaporation, d'infiltration et de traitement secondaire de 3,5 hectares, qui augmente la facture de 500 000 € environ.

La chambre observe qu'un emprunt de 1 100 000 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A augmenté d'un point, a été contracté par la commune sur le budget annexe assainissement pour clore l'enveloppe de financement de la nouvelle station. Les annuités de remboursement du capital sont de 28 000 € par an.

Or le budget annexe Assainissement M 49, réalise à présent des recettes de l'ordre de 130 000 € annuels dues à la surtaxe assainissement payée sur sa facture d'eau par l'utilisateur et reversés par le délégataire à la commune. Cette somme n'apparaît pas dans son intégralité au compte administratif 2013, dans la mesure où le délégataire, dont le contrat date de septembre 2012, a mis un certain retard à verser les sommes dues la première année d'application des nouvelles dispositions.

La renégociation de la délégation de service public assainissement a permis à la commune d'obtenir des tarifs moins élevés, de l'ordre de 27 %. Il a été décidé de ne pas baisser pour autant le prix de l'eau facturé à l'utilisateur, mais d'utiliser cette ressource nouvelle pour financer la nouvelle station d'épuration.

Avec 130 000 € annuels, qui ne peuvent qu'augmenter année après année, surtout si l'on considère la période de remboursement de 40 ans, la commune pourra facilement assumer les annuités de sa dette (emprunt à taux fixe) pour la station d'épuration et conserver une marge de manœuvre pour ses travaux sur le réseau, d'autant plus que les nouvelles habitations apportent, à mesure de leur construction, une Participation Financière à l'Assainissement Collectif, qui représente par habitation 1 000 € forfaitaire, plus 10 € par mètre carré, soit 2 200 € pour une maison de 120 m². La commune signe entre 25 et 40 permis de construire par an, suivant les années.

De ce fait le budget annexe assainissement, peu endetté à ce jour, sera, comme il l'a toujours été dans cette commune, totalement indépendant de tout autre budget et il s'autofinancera en totalité, même avec la charge que représente la construction de la nouvelle station d'épuration.

Cette charge avait été prévue dès 2008, et comme pour les autres budgets de la commune, les dépenses d'investissement engagées le sont toutes sur la prévision de nouvelles ressources.

La chambre indique pourtant : « qu'il serait nécessaire de distinguer le financement de la distribution de l'eau potable de celui de l'assainissement » (p. 11). Or, il n'est pas question dans les programmes ni dans le budget de la commune de financement de l'eau potable. La compétence eau potable a été transférée au Syndicat SIAO de Carbon Blanc, qui prélève les sommes nécessaires sur le prix de l'eau potable payé par l'utilisateur et qui assume tous les coûts d'investissement sur le

territoire des communes membres. Pour information le SIAO de Carbon Blanc a investi plus d'un million d'euros pour la modernisation et l'extension du réseau d'eau potable de Pompignac.

Il ne peut donc y avoir aucune confusion entre le financement de l'eau potable et celui de l'assainissement. Le contrat de délégation de service public que la commune a renégocié en 2012, et qui lui a permis de faire 27 % d'économie par rapport au précédent contrat, ne concerne que la gestion de l'assainissement. L'utilisateur paye la surtaxe assainissement à partir de la même facture que celle de l'eau potable, mais la séparation est faite à la source pour ce qui est de la répartition des recettes, le SAIO de Carbon Blanc encaissant celles de l'eau potable et la commune celle de l'assainissement, une part allant évidemment au délégataire pour sa gestion du réseau et à d'autres organismes, Agence de l'Eau... De même pour les dépenses d'investissement, comme indiqué ci-dessus, le Syndicat assumant celle relatives à l'eau potable, la commune celles qui regardent l'assainissement.

3.2.3 La capacité de désendettement de la commune au regard de l'ensemble de ses budgets.

La chambre en regroupant tous les budgets de la commune, budget principal et budgets annexe, indique « que la capacité de désendettement de l'ensemble des budgets communaux est de l'ordre de 13 ans au 31 décembre 2013, ce qui signifie que l'ensemble des emprunts représentent à la clôture de l'exercice 2013 treize fois la valeur de l'épargne brute de gestion courante dégagée par l'ensemble des budgets communaux. » (p. 11 et 12).

La chambre ajoute que « la mobilisation de 1,1 million d'euros d'emprunts nouveaux pour le financement des travaux d'assainissement pèsera nécessairement sur cette capacité de désendettement » (p. 12).

Ce que la chambre retient comme épargne brute de gestion relève uniquement des économies de fonctionnement des différents budgets, et pour l'essentiel du budget principal. Or la capacité de désendettement ne peut s'apprécier seulement par rapport aux économies de fonctionnement. Elle s'apprécie aussi par rapport à la capacité de créer des ressources, ressources nouvelles récurrentes, ressources exceptionnelles, comme indiqué ci-dessus.

Notamment, pour le remboursement de l'emprunt de 1 100 000 € contracté pour le financement de la nouvelle station d'épuration, il faut rappeler qu'il sera effectué exclusivement à partir du budget annexe assainissement M 49. Cet emprunt se remboursera normalement sur 40 ans, alors que les emprunts réalisés sur les budgets annexes des lotissements se rembourseront soit sur 10 ans pour l'un, soit dans l'année 2015 pour les autres. La moyenne retenue par la chambre de 13 années ne renvoie pas à cette réalité très précise, soit des emprunts dont le remboursement est très étalé (pour que l'annuité soit la plus faible possible), soit des emprunts à court terme remboursés sur la vente de lots et qui n'émargent pas pour leur remboursement à l'épargne brute de gestion courante.

Le remboursement de ces emprunts se fait et se fera sur les ressources propres des budgets annexes, et non pas sur les économies de fonctionnement du budget principal. Pour la station d'épuration, il a été indiqué ci-dessus, et bien rappelé par la chambre, que la surtaxe assainissement et la Participation Financière à l'Assainissement Collectif sont et seront amplement suffisantes pour rembourser les annuités d'emprunt. Cet emprunt sera totalement autofinancé par le budget annexe M 49, sans augmentation du prix de l'eau, et sans incidence sur le budget principal.

Les autres budgets annexes, après remboursement de tous les emprunts à court et moyen terme, généreront des recettes lorsque les opérations qu'ils conduisent seront achevées. Ces ressources seront reversées au budget principal, pour les investissements futurs.

Ce qui apparaît en fonctionnement dans ces budgets annexes sont à présent des stocks, qui ne sont pas disponibles en trésorerie. Des sommes importantes seront en revanche disponibles à mesure de la vente des terrains aménagés dans le cadre de ces budgets annexes.

Dans l'opération de la zone mixte du Clouet, une parcelle de 1 ha environ a déjà été vendue en 2103 en parcellisation du terrain de 5 ha acquis par la commune, et pour une somme de 590 000 €. Une partie de cette somme a permis de financer en totalité les travaux du lotissement d'habitation « La Clairière de Lauduc » (6 lots de 1100 m² environ), pour 400 000 € environ, dans le cadre du même budget annexe zone mixte. Les 6 lots sont tous vendus au prix de 135 000 € HT chacun environ, quatre par acte authentique, l'argent ayant été encaissé en 2014 et deux étant en compromis de vente devant aboutir à l'acte authentique dans les mois qui viennent en 2015. Ces sommes vont servir à financer en bonne partie la suite des travaux d'aménagement, notamment pour le village artisanal.

Pour préciser la capacité de désendettement de la commune, il sera fourni ici le tableau des ressources nettes attendues de la vente des terrains communaux, dans les années qui viennent :

Opérations communales	
	Recettes nettes (après soustraction du prix du terrain, des travaux, frais et taxes)
3 terrains de 1000 m² (parcelles ZM 1019, 1020 et 1021, détachements de la parcelle ZM 811), route de l'Eglise. Déjà vendu 2 terrains, soit 325 000 €.	460 000 €
Budget annexe Lannegran Lotissement d'habitation « Le Vallon de Lannegran » (avenue de la Plaine) de 18 lots de 600 m ² à 700 m ² environ (parcelle ZM 927)	800 000 €
Centre bourg	
Terrain en centre bourg (esplanade de Citon) de 7800 m ² , pour l'installation de commerces, de logements (parcelle AB 87). Compromis de vente signé. « Le parc de Citon » Kaufman and Broad.	870 000 €
Terrain de 1118 m ² en centre bourg (Chemin de Brondeau) pour la construction et du pôle médical (parcelle ZL 308). Déjà vendu (GCI).	150 000 €
Terrain de 1700 m ² en centre bourg (Esplanade de l'Entre-Deux-Mers) pour l'installation d'une supérette, de la boulangerie et d'autre commerce (parcelle ZL 196). Déjà vendu (GCI)	192 000 €
Terrain de 4000 m ² en centre bourg (le Bourg) pour l'installation de logements (parcelles AB 80, 104, 105, 106, 107, ZL 153, partie des parcelles ZL 21, 152, 154, 156 157)	400 000 €
Zone Mixte Le Clouet	
Lotissement communal d'habitation La Clairière de Lauduc , chemin de Lauduc, de 6 lots de 1100 m ² 4 vendus, 2 en compromis de vente	360 000 €
Lotissement communal artisanal de 2,6 ha (chemin de Lauduc)	800 000 €
Terrain de 10 070 m ² (non aménagés) à la société ABS. Déjà vendu.	590 000 €

Le total des ressources issues de la vente de ses terrains constitue donc pour la commune la somme de 4 622 000 €. Ont déjà été encaissés par la commune en 2013 et 2014, sur son budget principal, 1 050 000 €, employés en partie pour rembourser la dette à court terme. Reste à recevoir : 3 572 000 €.

Ceci constitue une capacité supplémentaire de désendettement, s'il était nécessaire d'y recourir.

Car la commune a ainsi le choix, à mesure de la vente de ses terrains, et après remboursement des emprunts à court terme, soit de rembourser immédiatement la majeure partie de sa dette à long terme, soit de bénéficier de fonds lui permettant de poursuivre ses programmes d'investissement.

Pour ce qui est de ce choix, il importe de préciser ici qu'après consultation des banques et projection de ce que représenterait un remboursement anticipé de la dette à long terme, il s'avère que ce remboursement serait beaucoup plus onéreux (à cause des pénalités) que la poursuite du plan de remboursement annuel.

De ce fait, il sera certainement plus opportun de réserver les ressources produites par les opérations industrielles et commerciales à de futurs investissements, qui seraient nécessaires à la commune. En revanche, la dette à court terme sera intégralement remboursée, puisque le remboursement anticipé ou à terme ne génère pas de pénalités et qu'il a été prévu dans les projections budgétaires de rembourser la totalité de ces emprunts dans les délais.

3.3. Les marges de manœuvre offertes par la gestion courante

3.3.1. L'équilibre des comptes de résultat du budget principal

La chambre relève que « l'évolution du résultat courant du budget principal de la commune se révèle favorable de 2010 à 2013 grâce à la progression de 18% des produits de gestion courante, contre 11,2% pour les charges de gestion courante. », p. 13.

Ces résultats ont été obtenus par un travail très rigoureux sur les dépenses de fonctionnement, qui ont proportionnellement baissé, en regard des besoins de la commune et des recettes réalisées.

La chambre estime cependant que « l'épargne brute que le budget principal est parvenu à dégager ne lui permet de se désendetter qu'au terme de vingt années alors que la durée résiduelle moyenne de ses emprunts s'établit à 15 ans et demi. » p. 13.

Il est opportun de rappeler ici que la municipalité ne pense pas que l'épargne de gestion courante soit suffisante pour permettre les investissements nécessaires au développement de la commune ni pour réaliser la totalité de son désendettement. Les ratios retenus par la chambre, comme bien indiqué dans la note 16, p. 13, ne prévoient pas les ressources exceptionnelles. Et c'est sur cette création de ressources que la commune compte pour rembourser sa dette à court terme et pour continuer à investir.

Il a été suffisamment montré ci-dessus l'état actuel des ressources que vont créer les opérations engagées depuis 2009 par la commune. D'autres opérations sont prévues pour l'avenir, qui sont actuellement en préparation (valorisation du patrimoine foncier, aménagements...)

La chambre propose d'examiner cependant les possibilités d'augmenter l'épargne de gestion courante du budget principal. Ces analyses ne peuvent que conforter la commune dans son effort de production de ressources.

3.3.2. Les dépenses de fonctionnement

La chambre indique que :

« le total des dépenses de fonctionnement est de 657 € par habitant contre 736 € en moyenne dans les communes de la même strate démographique. » p. 14.

Cette observation renvoie à la rigueur avec laquelle la commune gère ses dépenses de fonctionnement. Pour éviter d'offrir à la population des services qui ne seraient pas suffisants, la commune fonde une partie ses interventions sur le bénévolat.

En effet, pour resserrer les dépenses de fonctionnement, des suppressions et des réductions ont été effectuées dans les activités habituelles de la commune. Bien que ces efforts se poursuivent en 2014 et en 2015, on se référera ici à ceux qui ont été réalisés en 2013, puisque la chambre s'appuie principalement sur le Compte Administratif 2013 ;

La commune a réduit une partie de ses dépenses, notamment par la suppression de son « Festival blues » (30 000 € environ sur le chapitre 11, lignes 6042, 6232, et diverses autres lignes, notamment 60623, 60622, 60632), la diminution des dépenses d'énergie (60612), suite à l'achèvement des travaux de remplacement du chauffage électrique classique par une pompe à chaleur à la salle des fêtes (18 000 € d'économie), la diminution des publications (6237), le resserrement des dépenses de fournitures administratives, de petit équipement, le transfert au CCAS de certaines dépenses sociales, la diminution des honoraires (6226) – une affaire en justice importante étant close en 2012- la diminution des frais de télécommunication, suite à la renégociation du contrat avec l'opérateur (6262), etc. De ce fait la prévision de dépense du chapitre 11 (charges à caractère général) passe à 445 000 € en 2013 (pour 567 958 € réalisés en 2012).

De même le chapitre 12, « charges de personnel », est contenu en 2013 à 963 100 € (pour 985 574 € réalisés en 2012), malgré l'augmentation des contraintes, vu l'augmentation de la population du village, l'entretien nécessaire de nouveaux bâtiments, etc. Cette maîtrise des dépenses est obtenue principalement par le non-remplacement de personnels partant à la retraite (en cours d'année). Par ailleurs les charges de personnels sont partiellement compensées par des recettes en atténuations de charge et par les reversions des budgets annexes (notamment salaire du chauffeur du bus scolaire, part de salaire de la secrétaire du CCAS).

Pour le chapitre 65 (« Autres charges de gestion courantes »), les dépenses sont contenues également à 147 033 (pour 142 972 € en 2012). Cela malgré l'augmentation de la subvention au CCAS (de 5900 € en 2012 à 18 000 en 2013, car transfert de dépenses sociales au CCAS). La subvention au SPIC diminue, vu sa progression financière favorable (transport scolaire) et les subventions aux associations sont maintenues au niveau de dépense de l'année 2012.

Les dépenses de personnel

La chambre annonce pourtant que les charges de personnel s'élèvent encore en 2013 dans le budget principal de la commune à 346 € par habitant, pour une population de 2688 habitants, contre 335 € par habitant en moyenne dans les communes de la strate. Ce compte, qui place la commune légèrement au-dessus de la moyenne est à commenter.

La répartition du personnel au 31 décembre 2014 est la suivante :

- 21 agents titulaires dont 17 à temps complet, 3 à temps non complet (22h, 26h, 28,75h), 1 à temps partiel de droit (28h).

- 24 agents non titulaires dont 10 agents d'entretien, de périscolaire et interclasse (3 à temps complet, 1 emploi d'avenir à 32h, 3 CUI-CAE à 30h, 24h et 20h, 3 agents contractuels dont 2 à 7h/s et 1 agent à 1h/s) et 14 professeurs de musique (8 à 3h/s, 2 à 4h/s, 1 à 5h/s, 2 à 8h/s et 1 à 12h30/s).

On voit néanmoins que les charges de personnel ont diminué : elles étaient de 985 574 € en 2012, elles ont été de 963 100 € en 2013, malgré l'augmentation des charges de gestion de la commune, comme indiqué ci-dessus.

Il faut aussi considérer que nombre de communes confient des fonctions onéreuses à des associations, notamment la gestion des écoles de musique. Les dépenses, qui se concrétisent par des subventions aux associations, sont alors sorties du chapitre 12, ce qui donne le sentiment que la collectivité est plus vertueuse en matière de dépense de personnel. Cela explique par exemple que les communes de la strate aient plus de dépenses de fonctionnement que la nôtre et à l'intérieur de ces dépenses moins de charges de personnels que la nôtre. Il s'agit là d'un simple déplacement de charges d'un chapitre à l'autre.

Or notre commune a fait le choix de créer une école de musique de qualité, dans laquelle les élèves pourront commencer la musique sans être handicapés pour intégrer un grand conservatoire plus tard. Il était nécessaire pour ce faire de piloter l'école de musique et d'en faire un conservatoire municipal. Aucune association compétente ne s'est manifestée pour assumer en effet cette charge de haut niveau. L'école de musique a été créée en 2008 et elle s'adresse à présent à 172 inscrits, ce qui n'est pas négligeable. Le coût de l'école de musique, quasi exclusivement réduit aux charges de personnel (les professeurs), avoisine les 90 000 € par an. Il y a cependant à atténuer ces charges par les produits, la scolarité de l'école de musique étant payante.

Par ailleurs, la commune a fait le choix de créer une Agence Postale Communale, pour pallier la défaillance de La Poste, qui a fermé son bureau de poste en 2008.

L'Agence Postale communale a supposé la création d'un emploi $\frac{3}{4}$, pour un coût d'environ 60 000 € par an. Ces dépenses sont atténuées par la recette qui vient d'une subvention de 11 000 € par an versée à la commune par La Poste.

Rares sont les communes de la strate qui ont fait le choix de créer une Agence Postale Communale. Rares sont les communes de la strate qui possèdent un conservatoire municipal de musique.

En moyenne en France, il faut, pour gérer une commune, 19 emplois pour 1000 habitants (écoles, agents administratifs, agents techniques, conservatoires...). Selon ce ratio, il faudrait à Pompignac 51 emplois pour fonctionner normalement. Or le total des heures faites par les personnels en 2014, à temps complet et à temps partiel aboutissent à un résultat équivalent à 32 postes à temps complet, soit un déficit de 19 postes.

Des emplois de titulaires partant à la retraite n'ont pas été remplacés, et le mouvement se poursuit en 2014 et 2015. La charge de travail est répartie sur les élus et les bénévoles, qui assument de plus en plus de tâches au sein de la commune (actions de communication, distribution des bulletins, manutentions, organisation des manifestations, suivi des opérations d'aménagement, permanences de suivi pour les locations, pour les actions associatives, pour l'accueil de la population...).

Il y a donc lieu de considérer, lorsqu'on examine les charges de personnel, les choix qui ont été faits par la commune et la qualité des services rendus. On pourrait réduire considérablement les charges de personnels, si l'on supprimait l'Agence Postale Communale, l'école municipale de musique, le restaurant scolaire (qui n'est pas obligatoire), l'école maternelle (qui n'est pas obligatoire, la scolarité obligatoire commençant à 6 ans), l'accueil périscolaire, qui n'est pas obligatoire, les

services rendus aux associations (qui ne sont pas obligatoires), le ratio d'une ATSEM par classe des écoles maternelles (alors que dans d'autres communes il n'y a qu'une ATSEM pour deux classes) etc.

La commune de Pompignac a décidé d'offrir des services de qualité à sa population et pour cela elle a mis les moyens qui s'imposaient. Elle a néanmoins un déficit de 19 postes par rapport à la moyenne nationale des emplois communaux en rapport avec la population d'administrés.

Il sera donc demandé, comme un nouveau plaidoyer, que le montant des dépenses de fonctionnement par habitant et particulièrement les dépenses de personnel, ne soient pas seulement examinées par rapport à une moyenne mais aussi par rapport aux services rendus à la population et à la qualité de ces services.

Il est rappelé aussi qu'il est nécessaire de défalquer des charges de personnel les atténuations de charges dues aux remboursements des caisses. En effet lorsque les personnels sont en maladie ou en congé de maternité, la commune est contrainte de les remplacer et assume donc à ce titre une double dépense. Ces dépenses sont atténuées par un remboursement, qui apparaît en recettes, généralement l'année suivante. Le pourcentage de dépenses affectées aux dépenses de personnel doit être atténué par les remboursements. La subvention de la Poste pour l'Agence Postale Communale doit être prise aussi comme une atténuation de charges, de même que les versements du CNASEA pour les emplois aidés. Le ratio de 346 € par habitant retenu par la chambre est donc à revoir, car il ne tient pas compte des atténuations de charges. Ce ratio doit aussi être mis en rapport avec les recettes de la commune et le montant global de ses budgets.

Car l'appréciation des dépenses ne peut se faire aussi qu'en fonction d'une part du nombre d'habitants et de l'autre des recettes réalisées.

En tout état de cause, il a été montré par la chambre, au regard des comptes qu'elle a examinés, que la commune est moins dépensière en fonctionnement que la moyenne des autres communes de la strate.

La chambre précise toutefois que les charges à caractère général ont augmenté et que les achats courants sont finalement supérieurs en 2013, de 21 %, à ceux de l'exercice 2010.

Mais outre le fait que ces achats courants sont tributaires de cours qui varient considérablement, comme ceux des carburants, qu'il est évident que les charges relatives à l'achat de denrées pour le restaurant scolaire ne peuvent qu'augmenter (avec une population scolaire augmentant de 7 % par an), qu'il en est de même pour les classes de l'école de musique, pour le transport scolaire..., il est important de noter parallèlement que malgré cela les dépenses de la commune ont proportionnellement baissé, depuis 2010, eu égard à l'augmentation des recettes.

En effet, les dépenses de fonctionnement de 2010 ont été de 1 622 551 €, pour des recettes de fonctionnement de 1 861 306 €.

Les dépenses de fonctionnement de 2013 ont été de 1 792 945 € pour des recettes de fonctionnement de 2 174 935 €.

Les recettes ont augmenté de 16 %, alors que les dépenses n'ont augmenté que de 10,50 %.

La différence a servi à augmenter l'épargne et donc l'autofinancement destiné à l'investissement.

Les charges financières

La chambre relève que les charges financières de la commune (paiement des intérêts d'emprunt) s'élèvent à 53 € par habitant, contre 28 € en moyenne dans les communes comparables.

Or, comme cela a été montré ci-dessus, une bonne part de ces charges relève d'une dette constituée d'emprunts à court terme, qui seront tous remboursés fin 2016. L'allègement du service de la dette sera de ce fait tout à fait appréciable.

En effet, au titre de l'année 2014 les intérêts de la dette sur le budget principal se sont élevés à la somme de 317 950 €. Ils seront de 234 937 € en 2017, soit 83 000 € de moins (ce qui constitue un allègement de 25 % du service de la dette, en trois années seulement).

La chambre indique à juste titre que la charge de la dette aura cette courbe descendante si la commune ne prévoit pas de nouveaux emprunts avant 2017. L'éventualité d'un nouvel emprunt sur le budget principal n'est pas actuellement envisagé par l'équipe municipale. Il faut cependant préciser que la marge de manœuvre de la commune en matière d'emprunt est largement augmentée depuis le remboursement de ses emprunts à court terme et qu'elle le sera encore plus avec l'augmentation régulière de ses bases, année après année.

En effet l'accroissement de la population (2 602 habitants en janvier 2008, 2 708 en 2011 et 2 810 en janvier 2015, soit 208 habitants de plus en 7 années) permet une augmentation des bases, qui est d'ores et déjà suffisante pour assurer les dépenses et une épargne satisfaisante, avant même que soit discutée l'éventualité d'une augmentation des taux de l'imposition.

La chambre observe que les intérêts de la dette sont plus importants en 2014 qu'en 2013 et que ce niveau se situerait très nettement au-dessus du coût de la dette attendue en 2017. Cependant, le coût de la dette a été amplement pris en compte au moment de la passation des emprunts destinés à financer la nouvelle école et le nouveau restaurant scolaire.

Il est vrai cependant, comme l'indique la chambre, que le service de la dette diminue d'autant l'épargne de gestion courante (entre 2013 et 2014 notamment) et qu'il est nécessaire, comme le fait la commune et comme l'y encourage la chambre par ses analyses, de trouver les moyens d'augmenter cette épargne et donc les recettes de fonctionnement du budget principal de la commune.

La chambre indique aussi que le coût de la dette s'est accru du fait du remboursement des prêts à court terme (p. 14). En effet, au moment du remboursement du capital des emprunts à court terme, la banque fait le compte des intérêts échus et la commune acquitte la totalité des intérêts restants, ce qui peut augmenter l'annuité.

Cependant cette situation n'est que ponctuelle et le remboursement des prêts à court terme entraîne *ispo facto* pour l'année suivante une diminution du service de la dette imputée à la section de fonctionnement. Passée l'année du remboursement, le coût de la dette diminue donc.

3.3.3. Les produits de gestion courante.

La chambre relève que « la part des produits d'exploitation et des produits fiscaux est passée entre 2010 et 2013 de 59 % à 64 % du montant total des produits courants non financiers, ce qui constitue une évolution théoriquement favorable » (p. 15).

Le total des produits de fonctionnement se limite toutefois à 799 € par habitant le 31 décembre 2013, contre 899 € par habitant dans les communes de la même strate démographique. Cette observation montre que la commune fait payer ses services (restauration scolaire, école de musique, transport...) beaucoup moins cher que dans les autres communes de la strate.

La chambre fait ainsi remarquer qu'il existe une marge de manœuvre financière non négligeable, eu égard à l'augmentation possible du prix des services et vu la configuration socio-démographique de la population.

Cette situation a déjà engagé la commune à augmenter ses tarifs, souvent très bas. Le prix du repas au restaurant scolaire, inchangé depuis 2008, était de 2,10 € ! Le transport scolaire coûte 1 € par jour ! L'école de musique coûte 35 € par mois, soit 8,75 € pour une leçon en situation de cours particulier ! Ces prix particulièrement bas supposent que la commune subventionne sur son budget de fonctionnement ces activités, et le subventionnement est par exemple pour la restauration scolaire de 200 % (un repas coûtant 6,50 € et étant facturé aux familles 2,10 €)

Une augmentation normale du prix des repas a déjà été actée, de même que pour les services de l'accueil périscolaire et autres services (location de salles, de matériels, services des bennes...). De ce fait, dès l'année 2015, les produits augmenteront, non seulement du fait de l'augmentation de la population, mais aussi du fait de l'augmentation des tarifs. Ces tarifs restent toutefois bien modestes par rapport à ce qui se pratique dans les autres communes.

3.3.3.2 Les marges de manœuvres fiscales de la commune

La chambre observe que le produit de la fiscalité locale s'est accru de 34,71 % entre 2010 et 2013.

Cette observation corrobore la situation favorable de la commune, l'augmentation des produits de la fiscalité ne venant que très marginalement de l'augmentation du taux d'imposition (seulement effectué en 2010, 2011 et 2012, et pour des pourcentages faibles) mais surtout de l'augmentation des bases, fournie en majeure partie par l'augmentation de la population.

Cette situation favorable perdure, car la commune, située à 15 km du centre de Bordeaux, bénéficie d'une attractivité indéniable, eu égard aussi à son cadre de vie exceptionnel.

Quant à l'analyse des taux appliqués aux bases par la fiscalité communale, elle ne peut être faite d'une manière absolue.

Les observations de la chambre indiquent que le taux d'imposition de la taxe d'habitation est de 12,47% depuis 2012, « ce taux atteint 12,79 % en moyenne à l'échelon national dans les communes de 2000 à 3500 habitants ». Il est dit aussi que pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux est de 21,17 % à Pompignac depuis 2012, alors que le taux moyen est de 17,73 % dans les communes de la strate.

Mais ces taux sont appliqués aux bases. Et c'est donc le montant des bases qui fixe le rendement des taux. On ne peut donc comparer les taux entre les communes que si l'on compare les bases de ces communes.

Or, il se trouve, comme le remarque la chambre, et comme la commune l'avait fait remarquer dans ses observations écrites et orales, que la base d'imposition de la taxe d'habitation est très différente à Pompignac de la base d'imposition de la taxe foncière, pourtant établie sur la même valeur locative des habitations.

A titre d'exemples, pour l'année 2014, la base de la taxe d'habitation est de 3 938 855 € et celle de la taxe foncière (sur le bâti) de 2 340 803 €.

Ce différentiel est important et il explique la différence de taux d'imposition (12,47 % pour la TA et 21,17% pour la TFB), voté par le conseil municipal pour que les deux taxes s'équilibrent. Cela peut être tout à fait différent dans une autre commune. De ce fait le taux de l'imposition ne peut être apprécié qu'en fonction des bases et non d'une manière absolue. Pour la commune voisine de Tresses, par exemple, les bases sont quasi identiques à 4 400 000 € pour la taxe d'habitation et le même montant environ pour la taxe foncière. On comprend qu'à ce compte, le taux d'imposition de la taxe foncière soit proportionnellement inférieur à celui de Pompignac, pour un produit proportionnellement identique.

La chambre observe par ailleurs que la base d'imposition de la taxe d'habitation est très favorable à la commune, par rapport aux autres communes de la strate. Cette base était déjà supérieure de 270 € par habitant en 2010 et elle s'établit en 2013 à 1465 € par habitant contre 1178 € dans les communes de la strate, ce qui porte l'avantage de la commune à 287 € par habitant. Le produit de la taxe d'habitation est de 183 € par habitant contre 151 € en moyenne pour les communes de la strate.

Cela s'explique non pas par un taux d'imposition qui serait plus important qu'ailleurs, mais par le faible taux de logements vides (3%), alors que la moyenne est de 6,1% en Gironde, et par la qualité des habitations de la commune, les éléments de confort, comme les piscines, apportant des ressources fiscales non négligeables. Il a été rapporté que le nombre de piscine à Pompignac était, proportionnellement au nombre d'habitations, le plus élevé de France.

La chambre remarque que pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, la base d'imposition « se montre plus dynamique en progressant de 13% de 2010 à 2013, contre 9% pour la base d'imposition de la taxe d'habitation. » (p. 16).

La chambre ajoute que « malgré cet accroissement, la base d'imposition de cette taxe foncière reste en 2013 inférieure de 158 € par habitant à la base d'imposition dont bénéficient en moyenne les communes » de la strate.

La chambre fait écho à l'interrogation de la commune à cet égard. Nous ne comprenons pas en effet la disparité entre la base du foncier bâti et celle de la taxe d'habitation. Depuis plusieurs années nous interrogeons les spécialistes sur cette différence et nous n'avons obtenu aucune réponse.

Enfin, par courrier en date du 29 janvier 2015, une lettre a été envoyée à M. le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine pour demander des explications et obtenir si possible une rectification.

La chambre « considère que la commission communale des impôts directs devrait également être saisie de cette problématique dans la mesure où l'article 1505 du code général des impôts lui donne compétence pour procéder, avec le représentant de l'administration fiscale, à l'évaluation des propriétés bâties » (p. 16).

Or la commission des impôts directs a été saisie depuis l'année 2008 et à chacune de ses réunions annuelles, mais elle est dans l'impossibilité de résoudre le problème posé par la disparité des bases entre celle qui est prise en compte pour la taxe d'habitation et celle qui est prise en compte pour la taxe foncière du foncier bâti. La commission des impôts directs fixe la valeur des biens mais l'Etat produit ensuite un résultat pour les bases qui est incohérent, les bases de la taxe foncière étant différentes de manière très importante des bases de la taxe d'habitation, ces bases étant pourtant établies à partir de la même valeur locative des habitations.

La commune, comme la chambre, est dans l'attente de la rectification de cette erreur, qui émane des services de l'Etat. L'avis de la chambre sur les finances de la commune et les observations définitives de la commune seront donc transmis au représentant de l'Etat, pour qu'il procède à une rectification, la situation présente ayant handicapée la commune depuis de très nombreuses années. Le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement, en partie établie sur le potentiel fiscal, en est particulièrement affecté. La rectification urgente des bases produira non seulement une stabilisation proportionnelle des taux, mais aussi une augmentation de la DGF, particulièrement basse pour notre commune.

En effet, l'état de la situation financière de la commune établi par M. le Trésorier pour l'année 2013 fait état du fait que la commune de Pompignac perçoit 145 € par habitant de Dotation Globale de Fonctionnement alors que les communes de la strate dans le département perçoivent 222 € par habitant. Cette situation relève d'une injustice criante, qui n'a pas encore été résolue, malgré les appels multiples effectués par la municipalité. En effet, la commune touche 390 000 € environ de DGF de la part de l'Etat, et elle devrait toucher 594 000 €. La cause de cette injustice est inconnue. Mais elle a une part de sa manifestation dans la disparité des bases, qui n'a aucune justification.

Toutes les démarches seront de ce fait poursuivies, avec à l'appui l'avis de la chambre, pour obtenir de l'Etat la reconnaissance de l'erreur commise au sujet des bases d'imposition et de l'insuffisance de la DGF à l'égard de la commune de Pompignac. C'est au bas mot 200 000 € par an dont l'Etat est redevable vis-à-vis de la commune. Si une régularisation intervenait, l'épargne brute de gestion courante de la commune serait augmentée de 200 000 € par an.

Les marges de manœuvres financières dues à l'environnement socio-économique de la commune

La chambre indique que « les marges de manœuvre fiscales de la commune se révèlent d'abord tributaires du dynamisme des bases d'imposition et, ainsi, du comblement de l'écart défavorable qui séparait encore en 2013 les bases communales d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bases dont bénéficiaient alors les communes de la strate démographique correspondante. » p. 17). Il va de soi, vu les observations exposées ci-dessus, que la commune partage exactement cet avis.

Il est précisé ensuite : « Afin d'évaluer les chances d'un succès d'un accroissement des bases d'imposition de la commune et, ainsi, de sa richesse fiscale, la chambre a jugé souhaitable de prendre la mesure de son environnement socio-économique » (p. 17).

Cette étude montre que notre commune est en très bonne position eu égard à la composition de la population et à son augmentation.

La chambre émet cependant des observations sur les charges nouvelles et les besoins nouveaux qui sont inmanquablement attachés à l'augmentation de la population.

« Ce dynamisme démographique se révèle toutefois potentiellement générateur de besoins de services. » (p. 18).

Certes toute population en croissance génère des besoins et des services accrus.

Mais c'est exactement la situation que notre équipe municipale a rencontrée en prenant les affaires en 2008.

L'accroissement de la population, bien observé par la chambre, a effectivement produit un doublement du nombre d'habitants entre 1975 et 1999 (de 1 222 habitants à 2 529).

Il n'avait été fait aucun investissement d'importance pour répondre aux besoins nouveaux générés par l'accroissement de la population, comme indiqué plus haut.

Les investissements engagés par la commune, comme la construction de la nouvelle école et du nouveau restaurant scolaire, la voirie, les réseaux, les bâtiments sportifs..., ont donc permis de rattraper une partie des retards. Mais ils permettent aussi de prévenir les besoins futurs, car ces équipements sont dimensionnés pour plusieurs années, voire plusieurs décennies.

La nouvelle école maternelle qui comprend actuellement 4 classes, exerce dans un bâtiment de 6 classes, avec extensions possibles.

Le restaurant scolaire, qui est fréquenté par les deux écoles, maternelle et élémentaire, et qui reçoit actuellement 250 enfants à la cantine par jour scolaire, est dimensionné et organisé (avec son service en self) pour servir 700 repas dans la période 12h-14h.

La salle de motricité de la nouvelle école maternelle (140 m²) sert aux associations de danse et de gym en dehors des temps scolaire. Les classes inoccupées servent en dehors des temps scolaires à l'école de musique et à diverses activités associatives.

Les locaux libérés par l'école maternelle ont servi, comme indiqué plus haut à agrandir l'actuelle école élémentaire, à offrir des locaux au périscolaire et à agrandir la mairie.

Les nouveaux vestiaires sportifs construits en 2011, ont une surface de plus du double (246 m² pour 100 m²) de celle qu'ils avaient avant d'avoir été détruits par un incendie criminel.

L'Agence Postale Communale a été créée en 2008, pour répondre aux besoins de la population et l'apport d'une population nouvelle n'augmentera pas les dépenses de la commune pour l'Agence Postale, tout en augmentant en revanche les produits pour la Poste.

Le service de transport scolaire, et non scolaire, mis en place en 2010 (élèves, personnes âgées et autres usagers) est dimensionné pour une augmentation des effectifs sans nouvel investissement.

Les travaux routiers, importants, les travaux d'effacement des réseaux aériens, la refonte complète du réseau d'éclairage public ne sont pas susceptibles de générer de nouveaux investissements du fait de l'accroissement de la population. Au contraire, les taxes touchées par la commune au titre de la consommation électrique par exemple, due aux nouvelles habitations, les taxes d'occupation du domaine public, versées à la commune par les gestionnaires de réseaux, augmentent en fonction des nouveaux aménagements. Seules les dépenses d'entretien de ces nouveaux aménagement feront augmenter les dépenses de fonctionnement de la commune (entretien des voiries, des espaces verts...).

Il est cependant envisagé d'appliquer à toute la commune, par un vote du conseil municipal, la disposition selon laquelle les riverains ont à entretenir eux-mêmes les trottoirs et bas-côté jouxtant leur habitation. Cette disposition, adoptée naturellement par de très nombreuses communes en France, fera baisser à Pompignac les charges de fonctionnement relatives à ces entretiens.

La chambre note par ailleurs que « d'autres besoins peuvent être favorisés par l'accroissement de la part démographique des 60 ans et plus ». (p. 18)

Il est vrai, mais la commune a prévu cette évolution :

- Elle a piloté la réalisation par un opérateur privé d'une résidence personnes âgées, ouverte fin 2014 : « le Village Automnal », Vallon de Saint-Paul, 48 logements.
- Elle a piloté le projet de construction d'un centre commercial sur un terrain vendu par la commune, le permis de construire étant accordé et les travaux étant commencés.
- Elle a piloté le projet de construction d'un pôle médical, sur un terrain vendu par la commune, le permis de construire étant accordé et les travaux étant commencés.

Non seulement la création de ces nouveaux équipements et services ne coûte rien à la commune, mais elle lui rapporte par la vente de ses terrains, et cela lui permet en outre d'installer des services qui n'existaient pas auparavant et qui sont indispensables à la population et notamment à la population âgée qui a besoin plus que les autres de services et de commerces de proximité.

Certes, ces nouveaux équipements ne peuvent que favoriser un accroissement nouveau de la population, mais ils sont dimensionnés, comme indiqué ci-dessus, pour de nombreuses années et pour une augmentation plus que substantielle de la population.

Et l'arrivée de nouveaux habitants ne peut que produire une augmentation des bases d'imposition et des ressources de la commune, ressources fiscales et ressources issues des produits courants.

Evolution de la fiscalité :

Mis à part le fait que l'augmentation des bases due à l'accroissement de la population augmentera les ressources fiscales de la commune, il apparaît qu'une marge de manœuvre existe au niveau des taux de la fiscalité locale communale.

Dans la mesure où les taux de la fiscalité directe sont encore légèrement inférieurs à Pompignac aux moyennes départementale et nationale, malgré un potentiel fiscal élevé, la municipalité pourrait envisager de suivre la politique fiscale engagée depuis 2010 de réajustement des taux de la fiscalité locale, qui ont été augmentés respectivement de 5%, 5% et 8% en 2010, 2011 et 2012. Le conseil municipal n'a pas voté cependant d'augmentation des taux depuis l'année 2012.

Le revenu annuel moyen par foyer fiscal est en effet de 32 000 € à Pompignac, pour 1 200, foyers fiscaux environ, soit 38 400 000 € de revenu total annuel pour l'ensemble des foyers fiscaux de la commune. A titre indicatif, le revenu moyen annuel par foyer fiscal en Gironde est de 22 000 € et en France de 23 000 €.

La composition démographique de la commune (75 % de cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés et retraités- chiffres INSEE 2009), la sur représentation de cadres et de professions intellectuelles (50% pour 40% en moyenne nationale), le fait que la commune compte 88 % de propriétaires (pour 55,9 % en Gironde), que le revenu moyen des foyers fiscaux de la commune est élevé (le 2^{ème} en Gironde), que le taux de chômage est inférieur à la moyenne enregistrée dans la zone d'emploi de Bordeaux, rendent possible la poursuite d'une politique fiscale de réajustement des taux.

Ainsi la commune dispose d'une triple possibilité d'augmentation de ses ressources fiscales : augmentation des bases par l'augmentation de la population, par la rectification de la disparité entre les bases du foncier et de l'habitation, et par la révision du taux d'imposition. La commune appliquera cependant une politique de modération fiscale, notamment dans la période actuelle de

crise et de sentiment partagé par la population que les impôts, taxes et charges sont beaucoup trop élevés en France. Jusqu'à présent, le dynamisme des bases de la commune lui a permis de ne pas augmenter les impôts, malgré l'augmentation des charges et la baisse considérable de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat et qui va se poursuivre jusqu'en 2017.

Nombreuses sont les communes qui ont augmenté leurs impôts pour compenser cette baisse de la participation de l'Etat. Notre municipalité continuera à être attentive au niveau de ses recettes fiscales et prendra les mesures nécessaires pour les maintenir, voire les augmenter en fonction des besoins, mais en appliquant, comme indiqué ci-dessus, une politique de modération.

Conclusion :

Mis à part les demandes de rectifications d'écritures comptables, que la commune a déjà satisfaites, la seule recommandation de la chambre régionale des comptes est que la commune ne dépasse pas le seuil de 37% de capitaux empruntés (par rapport aux capitaux investis) et que la capacité de désendettement soit inférieure ou égale à la durée résiduelle des emprunts en cours d'amortissement (p. 5).

Il a été montré que les emprunts à court terme du budget principal ont été en majeure partie remboursés en 2014 et le seront totalement en 2016, ramenant à partir de là le taux de financement des investissements par l'emprunt à long terme à 25 %.

Et il a été montré et rappelé ci-dessus que la capacité de désendettement est très nettement supérieure à celle qui ne viendrait que de l'épargne de gestion courante.

Il sera rappelé que les communes ont à assumer un grand nombre de compétences depuis les lois de décentralisation, et que l'Etat ne fournit pas les moyens suffisant pour financer l'exercice de ces compétences, notamment la compétence scolaire, concrétisée par la responsabilité de la construction et de l'entretien des écoles et des autres bâtiments scolaires, restaurant scolaire, périscolaire... Il en est de même pour les autres compétences et il a été nécessaire de prévoir un plan de financement intégrant en bonne part la création de ressources nouvelles, principalement non fiscales.

Jamais notre commune n'aurait pu construire les nouveaux bâtiments et équipements qu'elle a réalisés, vestiaires sportifs, gymnase, nouvelle école, nouveau restaurant scolaire, réseaux, voirie... si elle n'avait pas mis en place la création de ressources exceptionnelles, vente de terrains appartenant au patrimoine, achat, aménagement et ventes de terrains nouveaux pour les lotissements communaux d'habitation et pour la zone artisanale.

Les opérations correspondantes prenant un certain temps, et les investissements étant urgents (notamment l'école et le nouveau restaurant scolaire) il a été indispensable d'emprunter, mais une bonne partie à court terme, les ventes de terrains, les subventions versées, et les restitutions de l'Etat par le biais du FCTVA permettant de rembourser ces emprunts.

Aussi faut-il prendre en compte dans l'examen des finances de la commune et dans celui de sa dette et de sa capacité à se désendetter, la création de ces ressources, qui a été l'une des préoccupations principales de l'équipe en place depuis 2008, l'augmentation du patrimoine de la commune par les investissements réalisés, l'augmentation des bases produite par l'augmentation de la population, la réelle marge de manœuvre fiscale dont dispose la commune et la réelle marge de manœuvre financière, vu les tarifs encore faibles des services payants.

Les ventes de terrains étant intervenues depuis 2012 et s'étant intensifiées en 2014, vont se poursuivre à un rythme soutenu, vu l'attractivité de la commune. Ces ventes de terrains permettent d'offrir des possibilités d'habiter cette commune à des familles ayant des budgets très diversifiés, ce qui est aussi un objectif municipal, de façon à éviter le resserrement de la démographie autour de catégories socio-professionnelles restreintes.

Les ventes de terrains à des opérateurs permettent aussi de proposer des équipements et bâtiments nécessaires à la vie du centre bourg, logements, commerces, centre médical..., d'augmenter les activités professionnelles et d'activer l'intensification de la vie du bourg notamment par l'accueil d'une population nouvelle, ne pouvant qu'apporter une série d'avantages à la commune : ressources nouvelles, emplois, activités...

La baisse des dotations de l'Etat en matière de fonctionnement a été absorbée de cette manière et elle continuera de l'être dans la phase d'expansion que connaît la commune en ce moment et celle qui se prépare par l'aménagement du centre bourg. Il est à ajouter, comme indiqué plus haut que la municipalité se réserve la possibilité d'examiner comme il se doit, mais dans la modération, le réajustement des taux d'imposition votés tous les ans.

Globalement la chambre estime que la commune est dans une situation financière qui n'est pas défavorable. Sa dette est assumée, mais pour de nouveaux investissements, nécessaires à la commune, la chambre recommande de ne pas dépasser 37 % des investissements assumés par l'emprunt (ce qui laisse une marge de manœuvre non négligeable après le remboursement effectué ou à compléter des emprunts à court terme) et de chercher à dégager de nouvelles ressources. Ce conseil, qui va dans le sens de la politique menée par la commune depuis 2008, sera suivie avec la plus grande attention.

La commune remercie la chambre pour le travail qui a été accompli dans l'examen des finances de la commune de Pompignac, pour les analyses de la situation, les orientations proposées, les recommandations faites et les conseils prodigués avec sollicitude pour accompagner au mieux la gestion des affaires communales, notamment dans cette période de forts investissements et de grand développement.

Le Maire

Denis Lopez

